OFFICE DE L'ELEVAGE

DÉCISION

Le Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-1822 du 23 décembre 2006 , section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU la délibération du Conseil de direction plénier de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 18 octobre 2006,

VU le décret 2007-1293 du 30 août 2007 relatif aux missions de l'Agence Unique de paiement et modifiant l'article D.622-1-1 du Code Rural,

VU l'avis du Conseil de direction plénier de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 10 octobre 2007, sur l'organisation de l'Office de l'Elevage à compter de la date du transfert de la gestion et du paiement des primes animales directes à l'Agence Unique de Paiement, et sur les délégations de signatures données par le Directeur de l'Office,

CONSIDERANT que le décret 2007-1293 du 30 août 2007 prévoit le transfert à l'AUP de la gestion et du paiement des aides directes animales, et que ce décret prend effet à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté portant agrément de l'Agence Unique de paiement en tant qu'organisme payeur des dites aides ; que cet arrêté, en date du 12 octobre 2007 est paru au Journal Officiel du 14 octobre 2007.

CONSIDERANT que, en conséquence de ce transfert, la **Mission Primes Animales** a été supprimée de l'organigramme de l'Etablissement à compter du 15 octobre 2007,

D É C I D E :

Article unique : la décision du 18 octobre 2006 donnant délégation de signature à **Monsieur Alain MORA, Chef la Mission Primes Animales,** et à **Monsieur Denis GUILBAUDEAU, Conseiller technique pour la Gouvernance informatique** est annulée à compter du 15 octobre 2007.

Fait à Montreuil, le 16 octobre 2007

Le Directeur,

Yves BERGER

OFFICE DE L'ELEVAGE

DÉCISION

Le Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-1822 du 23 décembre 2006 , section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU la délibération du Conseil de direction plénier de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 18 octobre 2006,

VU le décret 2007-1293 du 30 août 2007 relatif aux missions de l'Agence Unique de paiement et modifiant l'article D.622-1-1 du Code Rural,

VU l'avis du Conseil de direction plénier de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 10 octobre 2007, sur l'organisation de l'Office de l'Elevage à compter de la date du transfert de la gestion et du paiement des primes animales directes à l'Agence Unique de Paiement, et sur les délégations de signatures données par le Directeur de l'Office,

CONSIDERANT que le décret 2007-1293 du 30 août 2007 prévoit le transfert à l'AUP de la gestion et du paiement des aides directes animales, et que ce décret prend effet à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté portant agrément de l'Agence Unique de paiement en tant qu'organisme payeur des dites aides ; que cet arrêté, en date du 12 octobre 2007 est paru au Journal Officiel du 14 octobre 2007.

CONSIDERANT que, en conséquence de ce transfert, le **Service de Paiement des Aides Couplées aux Eleveurs** a été supprimé de l'organigramme de l'Etablissement à compter du 15 octobre 2007,

D É C I D E :

Article unique : la décision du 18 octobre 2006 donnant délégation de signature à **Monsieur Jean-Pierre BADAIRE, Chef du Service de Paiement des Aides Couplées aux Eleveurs,** et à son adjoint, **Monsieur Nicolas KRZESZOWSKI** est annulée à compter du 15 octobre 2007

Fait à Montreuil, le 16 octobre 2007

Le Directeur,

Yves BERGER